

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA	1	- Enercal	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglémentant la circulation sur le secteur de Koutio,
Commune de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la société Enercal du 16 mai 2025, enregistrée en mairie sous le n°4066,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison de travaux de sondage au droit du futur poste « EMERILLON », sis avenue de Tonghoué, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers, à compter du 23 juin 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

Les entreprises Enercal et l'ECT chargées des travaux procéderont à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs et accotements et s'effectueront **de jour de 7h à 17h, aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 20 juin 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire